En cas de décès de la victime

1. Une demande de liquidation de prestation de risque professionnel (imprimé disponible à la CARFO) ;
2. Une fiche de déclaration AT/MP signée par l'employeur ou le supérieur hiérarchique (imprimé disponible à la CARFO) ;
3. Un extrait d'acte de naissance ou de jugement supplétif d'acte de naissance ;
4. Les extraits d'acte de naissance des ayants-droits (conjoint survivant, orphelins ou ascendants)
5. Une photocopie simple de la CNIB de la victime ;
6. Une photocopie simple de la CNIB des ayants-droits ;
7. Un procès-verbal de constat d'accident ;
8. Une copie de l'ordre de mission s'il y a lieu ;
9. Un rapport circonstancié s'il y a lieu ;
10. Un certificat de décès de la victime ;
11. Un extrait de naissance du conjoint survivant et ceux des orphelins ;
12. Un acte de mariage ;
13. Un certificat de non-divorce ;
14. Un certificat de non remariage ;
15. Un certificat de cessation de paiements ;
16. Un certificat d'hérédité ;
17. Une ordonnance de tutelle ;
18. Un certificat de vie des enfants mineurs ;
19. Un relevé d'identité bancaire ou tout document pour la domiciliation de la rente dans une banque ou dans un établissement.

NB :

a. Joindre un acte sur la conformité d'identité de l'intéressé ou des ayants-droits lorsqu'il(s) est connu sous différents prénoms et/ou noms ;
b. Seuls les dossiers complets seront reçus par la CARFO.

Le Directeur Général

Hyacinthe TAMALGO
Chevalier de l'Ordre de l'Etalon